

CENTRE D'ACTIVITES MUSICALES ERAGNY SUR OISE

REGLEMENT INTERIEUR

1. DEFINITION ET OBJECTIFS

Le CAM est une association loi 1901 qui se consacre à l'enseignement de la musique et de la danse. Son fonctionnement financier est assuré par la cotisation des adhérents, par le montant de leur participation financière aux cours et par des subventions municipales et départementales.

Elle a pour mission de développer l'éducation de la musique et de la danse des enfants et des adultes dans la perspective d'une pratique amateur de qualité et éventuellement d'aider à préparer l'accès à des structures régionales ou nationales d'enseignement artistique. Elle organise ou prend part à des manifestations publiques. Elle collabore avec l'éducation nationale dans le cadre de classes orchestre ou d'actions de découverte de la musique à l'école élémentaire ainsi qu'avec d'autres associations ou collectivités de la région.

2. FONCTIONNEMENT

L'enseignement repose sur une équipe de professeurs diplômés sous la tutelle d'un professeur coordinateur assurant le recrutement de nouveaux professeurs et la programmation des manifestations publiques, en relation avec les membres du bureau de l'association.

Les tarifs des prestations offertes aux élèves et la répartition du budget sont discutés et votés en assemblée générale.

Formation et auditions

La formation musicale (éveil, solfège, chorale) est assurée en cours collectifs d'une heure et la pratique instrumentale en cours individuels d'une demi-heure ou de trois-quarts d'heure selon les cas. Plusieurs auditions sont organisées par le CAM en la présence vivement souhaitée des familles et de nos partenaires pour habituer les élèves à jouer en public et témoigner des progrès effectués.

L'enseignement de la danse est assuré en cours collectifs de durée variable selon les niveaux.

3. INSCRIPTIONS

Le CAM est ouvert à tous les habitants de la commune en priorité et des communes avoisinantes dans la mesure des places disponibles

Les inscriptions sont ouvertes selon un calendrier annoncé par voie d'affiche et sur le site Internet du CAM.

Des inscriptions peuvent être reçues également en cours d'année en fonction des disponibilités.

Les horaires d'enseignements individuels sont exclusivement déterminés de manière collective au cours de réunions par discipline tenues au cours de la troisième semaine de septembre.

La rentrée a lieu la semaine suivante. L'année scolaire du CAM comporte 31 semaines d'enseignement, les semaines de vacances étant celles de l'Académie de Versailles.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

L'inscription aux différentes activités est assujettie à une cotisation annuelle d'adhésion à l'association (par famille) et à une participation financière aux cours. L'année entière est payable d'avance et **toute inscription engage financièrement pour l'année scolaire**. Elle peut être réglée au comptant ou en trois ou en cinq chèques encaissés au rythme d'un par mois.

En cas d'abandon, les professeurs étant payés sur l'année entière, aucun remboursement ne sera effectué, **sauf cas de force majeure**: maladie grave, déménagement par exemple, et après étude du cas par le bureau de l'association. Le remboursement ne pouvant quoi qu'il en soit qu'être partiel et ne concerne pas la cotisation qui reste acquise à l'association.

5. REGLES de VIE

Absences et retards.

L'inscription au CAM suppose assiduité et ponctualité aux cours. L'élève (ou sa famille) est prié de prévenir en cas d'absence de préférence le professeur, ou à défaut la directrice pédagogique, le président ou la vice-présidente.

Le professeur n'est pas tenu de rattraper un cours manqué du fait de l'élève quel qu'en soit le motif.

En cas de retard de l'élève, le cours ne pourra pas être décalé.

Un professeur empêché de venir doit prévenir au plus tôt par téléphone l'élève ou les élèves concernés ainsi que le président ou la directrice des études. Il est tenu de remplacer son cours à un moment convenu avec l'élève.

En cas d'absence prolongée, le CAM fera appel à un professeur remplaçant.

Surveillance

Aucune surveillance n'est assurée en dehors des cours quel que soit l'âge des élèves.

Les enfants de l'éveil musical (maternelle, CP) doivent être accompagnés par les parents et repris à **l'heure** après l'activité. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. Le CAM ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours en cas d'absence du professeur.

Les professeurs sont responsables des élèves inscrits pendant leurs cours, ils doivent émarger la feuille de présence des élèves en précisant les présents, les absents, les excusés, pour dégager leur responsabilité.

Adhésion au règlement :

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur

Le Président,
Jean-Bernard Rousseau